



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS

L'opération vacances apprenantes a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays. Les enfants et les jeunes les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifique et renouvelée, en particulier dans les quartiers prioritaires.

Les circulaires interministérielles n°D20007311 du 8 juin 2020 et n°D20007104 du 10 juin 2020 permettent de détailler la stratégie gouvernementale afin d'y parvenir.

L'appel à projets pour le Val-d'Oise se compose de trois dossiers :

- Dossier 1 : Colos Apprenantes
- Dossier 2 : Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement
- Dossier 3 : Quartiers d'été

Ces trois dispositifs sont distincts mais cumulables. Chaque porteur de projet peut ainsi choisir de répondre à un ou plusieurs dossiers.

Les projets sont à retourner à ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr :

- **Le 1^{er} juillet pour une réponse des services instructeurs avant le 10 juillet**
- **Le 15 juillet pour une réponse des services instructeurs avant le 26 juillet**

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la DDCS du Val-d'Oise par téléphone au 01 77 63 61 82 ou par mail à ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

DOSSIER 1 – Colos Apprenantes

Information importante :

Ce dispositif a pour objectif le départ de 250 000 jeunes en « colos apprenantes » cet été dont 80 % résidant en QPV à l'échelle nationale.

Il est nécessaire de distinguer la demande de labellisation « colo apprenante » (annexe 1) de la demande de financement (annexe 2).

La labellisation « colo apprenante » n'implique pas automatiquement un financement de la part des services de l'Etat.

Tout organisateur de colonies de vacances peut demander un label « colo apprenante » et voir son offre publiée sur le site dédié en cas de validation de son projet.

Les financements, quant à eux, sont attribués exclusivement aux collectivités et/ou aux associations qui inscrivent des jeunes identifiés comme prioritaires à une colonie labellisée. Les collectivités et associations peuvent organiser leurs propres colos apprenantes. Elles devront dans ce cas déposer leur projet de colonie sur le site pour demander le label et nous retourner l'annexe 2 pour bénéficier du financement.

Composition du dossier :

Annexe 1 : cahier des charges « colos apprenantes »

Pour déposer un projet de colo apprenante en vue d'obtenir une labellisation

Demande de labellisation à saisir sur :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

Annexe 2 : appel à candidatures des collectivités territoriales et associations

Pour demander le financement lié à la participation de la collectivité ou de l'association à une colonie labellisée.

Dossier à retourner à ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

ANNEXE 1 : Cahier des charges
« Colos apprenantes »

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les conditions sanitaires sont un préalable à tout développement de séjours (distanciation, tailles des groupes, etc.) sous l'autorité du Préfet.

1. Critères de labellisation

La labellisation des séjours est liée à la conformité des séjours proposés au présent cahier des charges. Les organisateurs qui, au travers du respect du cahier des charges, s'engagent à développer une offre relevant du présent cahier des charges sont les associations, les collectivités territoriales, les comités d'entreprise, des structures marchandes.

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement des apprentissages adaptés au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité.

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- Respect des consignes sanitaires en vigueur (locaux, transports, activités) ;
- Prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif «Colos apprenantes » ;
- Présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement) ;
- Qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages ;
- Qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives) ;
- Liens et partenariats avec les acteurs locaux ;
- Informations aux familles.

Le label est valable uniquement pour le séjour labellisé et pour la durée du séjour. Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

2. Période et durée d'organisation

Congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020. La colonie doit être organisée sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Les collectivités et associations organisatrices d'accueil de loisirs peuvent cependant déposer des séjours accessoires de 4 nuitées.

NB : Pour les activités accessoires inférieures à 4 nuitées, le label ne sera pas accordé mais une aide financière peut être demandée au titre du dispositif d'aide exceptionnelle

3. Organisation, lieux d'accueils et transports

Le nombre de jeunes accueillis, la taille des groupes, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 en vigueur.

Les lieux d'accueil des enfants et des jeunes sont : les centres de vacances, les locaux des collectivités, les locaux associatifs ou de structures partenaires des collectivités, les internats, les hôtels, les centres sportifs proposant des hébergements, des camps sous tentes, etc. Les locaux en dur doivent être inscrits dans la base de gestion des locaux (SIAM).

4. Encadrement

La composition des équipes d'encadrement est déterminée par les taux d'encadrement et de qualification prévus par le code de l'action sociale et des familles.

Les organisateurs sont incités à recruter des directeurs et des animateurs majoritairement expérimentés pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des publics accueillis.

Les intervenants des séquences de renforcement des apprentissages disposeront dans la mesure du possible des compétences nécessaires au bon déroulement des activités (animateurs diplômés, animateurs de contrats locaux d'accompagnement scolaire (CLAS), enseignants, accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), animateurs étudiants, accompagnants scolaires, enseignants volontaires, intervenants extérieurs, parents, bénévoles diplômés, étudiants, animateurs spécialisés, animateurs professionnels, artistes et professionnels du secteur culturel, services civiques, acteurs du mentorat, etc.).

Les porteurs de projet peuvent proposer que des éducateurs de quartier accompagnent les enfants dans le cadre des séjours.

5. Le projet pédagogique

a. Cadre général

Le projet pédagogique du séjour labellisé « Colos apprenantes » s'inscrit dans le projet éducatif de l'organisateur.

Il tient compte de la nécessité de proposer aux publics des activités adaptées à leurs besoins de partir en vacances et de contacts avec la nature après une longue période de confinement tout en répondant à leurs besoins psychologiques et cognitifs en toute sécurité.

Son organisation est détaillée et comprend, notamment, les moments où il se déroule, le lieu, les méthodes utilisées, les matières abordées, l'encadrement.

Le projet doit présenter des journées structurées : organisation de la vie quotidienne, organisation des activités, organisation des activités de renforcement des apprentissages telles que présentées ci-dessous.

Les séjours doivent également proposer une thématique d'activités dominante parmi :

- le développement durable et la transition écologique ;
- les arts et la culture ;
- les activités physiques et sportives ;
- la science, l'innovation, le numérique ;
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Les activités sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances de manière à permettre aux enfants et aux jeunes de réinvestir les apports de ces activités dans leurs apprentissages et réciproquement. Une attention particulière sera accordée à la sensibilisation à la citoyenneté et à la lutte contre les discriminations.

Pour le domaine culturel, l'objectif sera de mettre les artistes au cœur des projets afin qu'ils partagent leur parcours, leurs expériences et leur regard sur le monde avec les jeunes qui pourront développer leur propre créativité au cours des ateliers organisés. Tous les projets répondront aux principes fixés dans la feuille de route 2020/2021 « pour l'école de la confiance, réussir le 100% EAC » publiée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la culture en septembre 2019.

b. Renforcement des apprentissages

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaire et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils des élèves. La participation d'enseignants volontaires sera valorisée sans être une condition de la labellisation.

L'utilisation des ressources mises à disposition sur les sites du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est encouragée (« Des activités pour les vacances », « Nation apprenante », cours Lumni, de même que celles développées par le secteur culturel regroupées sur la plateforme du ministère de la culture #culturecheznous).

Objectifs pédagogiques

- Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres ;
- Travailler les compétences fondamentales à la réussite :
 - compréhension de textes lus par les enfants ou adolescents ou qui leur ont été lus ;
 - expression de leurs pensées à l'oral et à l'écrit dans une langue correcte et claire.

Modalités possibles

- Les activités de lecture et d'écriture

- lectures collectives avec échange et discussion sur ce qui est lu pour s'assurer que chacun a bien compris le texte et pour donner l'occasion à chacun d'exprimer un point de vue ;
 - lectures individuelles qui peuvent prolonger ce qui a été lu collectivement ;
 - ateliers d'écriture (cadavres exquis, acrostiches, portrait chinois, etc.) ;
 - écriture collective (journaux de centres, règles du centre, chroniques, recettes).
- Les activités d'expression orale :
- concours d'éloquence : défendre devant un auditoire, à tour de rôle, un point de vue ;
 - matchs d'improvisation (inventer un monologue ou un échange entre deux personnages) ;
 - pièces de théâtre en jouant une pièce du patrimoine ;
 - chorégraphies participatives.
- Les activités de création : dessin, musique, peinture, etc. en lien avec des visites dans les institutions culturelles :
- chorales, concerts ;
 - expositions ;
 - performances artistiques ;
 - ateliers de création avec des artistes intervenants.
- Les activités physiques et sportives visant notamment à la (re)découverte de l'environnement urbain et naturel et la (re)socialisation :
- en particulier, les sports de plein air qui associent les déplacements et la découverte du patrimoine (courses d'orientation, randonnée pédestre, équestre ou cycliste) ;
 - qui peuvent mobiliser d'autres savoirs en interdisciplinarité (sport et histoire, sport et géographie, sport et santé, sport et littérature, sport et arts), en mobilisant notamment les ressources CANOPE « la grande école du sport ».
- Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique :
- fabrication d'objets : cerfs-volants, maquettes, engrenages ;
 - expériences scientifiques permettant de développer le sens de l'observation et l'esprit logique.
- Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature :
- règles de vie en collectivité (dont les règles sanitaires), jeux collectifs, débats, conseils d'enfants et de jeunes ;
 - éducation au développement durable : activités sur l'eau, le recyclage des déchets, la biodiversité par des études et des visites d'écosystèmes locaux ;
 - éducation nutritionnelle : cuisine pédagogique pour partager des plats sains préparés ensemble.

- Les activités numériques permettant la création et l'apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques :

- activités de programmation, codage, robotique ;
- maîtrise des outils (traitement de texte, site Internet, réseaux sociaux) et de leurs bons usages.

6. Les partenariats

Le dispositif « Colos apprenantes » vise la découverte du territoire de proximité, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties. La réalisation de ces objectifs s'appuie sur la construction de partenariats publics et privés avec les collectivités territoriales, les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels, etc.). L'implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.) est recherchée.

De plus, la mise en place d'activités de renforcement des apprentissages et la transition entre l'école et les « Colos apprenantes », plus délicate à vivre qu'habituellement pour les enfants dans le contexte sanitaire, impose des partenariats renforcés entre les acteurs scolaires et ceux de l'animation. Les organisateurs inscriront de manière concrète les modalités de collaboration entre ces acteurs dans le projet pédagogique du séjour.

Enfin, tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles » de manière à ce que ces dernières soient précisément informées en amont des objectifs et des programmes d'activités prévus dans le projet, sensibilisées à la démarche « Colos apprenantes », voire impliquées, quand cela est possible dans la mise en oeuvre du projet. Ces partenariats pourront également être travaillés avec les établissements et services de protection de l'enfance du département le cas échéant.

7. Actions de communication et de promotion

- Une plateforme numérique « Colos apprenantes » permettant de recenser les séjours proposés est mise en place.

- Les séjours labellisés « Colos apprenantes » bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération « Colos apprenantes ».

- Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

8. Processus de labellisation

Labellisation des séjours

- Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne à l'adresse suivante :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

- Les préfetures et les IA-DASEN auront la charge d'évaluer les projets qui seront renseignés sur la plateforme prévue à cet effet et d'attribuer le label. Ils prendront une décision de labellisation favorable ou défavorable au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser les séjours en juillet.

○ Au niveau national, la DJPEVA et l'ANCT seront chargées d'évaluer les projets déposés par des opérateurs proposant des offres s'adressant à au moins 1 000 enfants et présents dans au moins deux régions.

○ Au niveau départemental, les préfetures et les IA-DASEN pourront labelliser les projets déposés par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

- Les organisateurs candidats sont informés dans des délais aussi courts que possibles de la décision prise par l'autorité administrative. Les séjours auxquels le label « Colos apprenantes » n'aura pas été attribué pourront fonctionner comme un séjour de vacances « ordinaire » sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires prévu par le code de l'action sociale et des familles.

Mobilisation des collectivités territoriales

- Un appel à intérêt des collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif est lancé par les préfetures et les IA-DASEN dans chaque département.

- Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en « Colos apprenantes ». Ils s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût (plafonné à 500 € pour 5 jours), avec la possibilité d'une participation symbolique des familles.

S'agissant des associations, l'aide de l'Etat pourra atteindre jusqu'à 100% du coût.

- Un conventionnement est passé entre l'Etat et la collectivité, associé à des financements de l'Etat dédiés, lui permettant, soit de financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit de s'inscrire à une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Inscription des jeunes

- L'inscription à un séjour sur la plateforme est ouverte à tous mais elle n'ouvre pas droit à une prise en charge financière du séjour.

- Les financements sont réservés aux collectivités et associations. Pour en bénéficier, elles organiseront l'inscription des jeunes qu'elles auront identifiés comme prioritaires dans les colonies labellisées et retourneront à la DDCS l'annexe 2 du présent dossier.

<p align="center">ANNEXE 2 : Appel à candidature des collectivités territoriales et associations « Colos apprenantes »</p>
--

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales et aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Ce dossier est à retourner à la DDCS du Val-d'Oise pour demander le financement associé à l'inscription de la collectivité dans le dispositif « colo apprenantes ».

Dossier à retourner à : ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

1. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politiques de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

2. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

3. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances. Peuvent également déposer un dossier les EPCI et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire) sélectionnées par les préfets.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribuer **un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.**

La prise en charge par l'État **maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen** d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Cette prise en charge de l'État **maximum peut aller jusqu'à 500€ par jeune et par semaine, soit 100 % du coût moyen** d'un séjour si ce séjour est porté par un acteur associatif.

Les collectivités territoriales et les associations devront retourner le dossier ci-après à la DDCS pour bénéficier d'un financement.

DOSSIER DE CANDIDATURE
A retourner à la DDCS du Val-d'Oise:
ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

Nombre d'habitants

Elu(e) en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité	Age des enfants accueillis <input type="checkbox"/> 3-6 ans ----- <input type="checkbox"/> 6-12 ans ----- <input type="checkbox"/> 12-15 ans ----- <input type="checkbox"/> 15-17 ans -----
Publics prioritaires <input type="checkbox"/> quartiers prioritaires de la politique de la ville <input type="checkbox"/> zones rurales enclavées <input type="checkbox"/> enfants/jeunes en situation de handicap <input type="checkbox"/> enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) <input type="checkbox"/> enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire <input type="checkbox"/> ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet	

Actions de communication et de promotion auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles

Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement envisagée collectivité
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l’action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS D'ATTRIBUTION DU CONVENTIONNEMENT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

A -----

Le -----

DOSSIER 2

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FONCTIONNANT PENDANT LES CONGES D'ETE

Ce document est à remplir par l'organisateur pour l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement qu'il organise sur le département et pour lesquels il demande une aide exceptionnelle.

La demande est à retourner à la DDCS à :

ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

Les accueils de loisirs organisés par les collectivités locales et les associations cet été, accompagnés par l'État, visent à proposer des activités associant loisirs et (re)découverte de leurs environnements afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs proposées au sein de ces accueils s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis au nombre desquels :

- se réhabituer à la vie en collectivité en toute sécurité ;
- regagner en autonomie ;
- reprendre des activités motrices notamment d'extérieur ;
- renforcer son niveau scolaire.

L'Etat peut attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant du 4 juillet au 31 août 2020. Tous les postes de dépenses peuvent être financés, y compris la formation des animateurs et des directeurs qui interviennent pendant l'été.

Cette aide peut également inclure l'organisation d'activités accessoires, notamment des avec hébergement de moins de 4 nuitées. Pour les séjours supérieurs à 4 nuitées, la demande est à formuler au titre du dispositif colos apprenantes (cf dossier 1).

La décision d'attribution de l'aide est prise sur la base des éléments fournis par l'organisateur sur cette fiche. Il comprend deux parties : la présentation de l'accueil ou des accueils et les besoins financiers supplémentaires à ceux déjà mobilisés pour en assurer le fonctionnement.

Le montant de l'aide attribuée, le cas échéant, est dépendante des besoins exprimés par l'organisateur, du surcoût estimé du fonctionnement de l'accueil ou des accueils lié au contexte de crise sanitaire et à ses conséquences socio-économiques pour le secteur socioculturel.

Le montant de l'aide est fixé par le préfet au regard des crédits disponibles et des éléments fournis par l'organisateur sur cette présente fiche.

1. Présentation de l'organisateur, de l'accueil ou des accueils

<p>Nom et adresse postale de l'organisateur</p>	<p>Représentant(e) de l'organisateur chargé du dossier (nom, fonction, mail et téléphone)</p>
<p>Nombre de places ouvertes</p> <p><input type="checkbox"/> 3-6 ans :</p> <p><input type="checkbox"/> 6-12 ans :</p> <p><input type="checkbox"/> 12-15 ans :</p>	<p>Encadrement (préciser le nombre)</p> <p><input type="checkbox"/> BAFA :</p> <p><input type="checkbox"/> BAFD :</p> <p><input type="checkbox"/> animateurs non diplômés :</p> <p><input type="checkbox"/> Diplômes professionnels de l'animation :</p> <p><input type="checkbox"/> Artistes et professionnels de la culture :</p> <p><input type="checkbox"/> Bénévoles :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres intervenants extérieurs (préciser) :</p>

<p>Nom(s) et localisation(s) de l'accueil ou des accueils pour lesquels une aide financière est demandée</p>

Dates d'ouverture et jours de fonctionnement (par accueil)

Descriptif des règles sanitaires appliquées (possibilité de joindre votre protocole au dossier)

Description des locaux (préciser si l'accueil ou les accueils se déroulent dans un établissement scolaire)

Modalités de transport et de déplacements

Sorties/activités accessoires avec hébergement (mini-camps d'une à quatre nuitées)

avec hébergement (destination, distance, moyen de transport et nombre de nuitées) :

sans hébergement (nature des sorties) :

Domaines d'activités

lecture, écriture, expression orale

activités en lien avec le développement durable, d'exploration de la nature

activités artistiques

activités physiques et sportives

activités manuelles

activités civiques et écologiques

activités numériques

autres (préciser)

Partenaires

Actions d'information auprès des familles

2. Estimation des besoins financiers

Ne cocher que les postes pour lesquels une aide est nécessaire. N'indiquer que le montant de l'aide demandée pour chaque poste, pas le coût total.

POSTES	ESTIMATION DU MONTANT
<input type="checkbox"/> Personnels d'animation Préciser :	
<input type="checkbox"/> Personnels administratifs Préciser :	
<input type="checkbox"/> Personnels intervenants extérieurs Préciser :	
<input type="checkbox"/> Locaux Préciser :	
<input type="checkbox"/> Déplacements, transports Préciser :	
<input type="checkbox"/> Restauration Préciser :	
<input type="checkbox"/> Hébergement (si mini-camps) Préciser :	
<input type="checkbox"/> Matériel sanitaire Préciser :	
<input type="checkbox"/> Matériel pédagogique Préciser :	
<input type="checkbox"/> Autre poste Préciser :	
TOTAL DE L'AIDE DEMANDEE	

Le montant total de l'aide demandée représente _____ % du budget de fonctionnement de ou des accueils de loisirs pour lesquels une demande d'aide exceptionnelle est demandée.

A -----

Le -----

Signature de l'organisateur :

(partie réservée à l'administration)

AVIS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Remarques éventuelles :

MONTANT DEMANDE	MONTANT ACCORDE

A -----

Le -----

DOSSIER 3

QUARTIERS D'ÉTÉ 2020

I – Présentation du plan

Le plan « Quartiers d'été 2020 » a pour ambition de faire de la période estivale 2020, s'ouvrant dans un contexte particulier, un temps utile et ludique pour les habitants des quartiers prioritaires.

Il s'inscrit dans une logique de **renforcement du lien social** et d'**accès à de nouvelles opportunités**. Il doit aussi être un **vecteur de tranquillité publique**.

A l'instar des mesures gouvernementales prises durant la période de confinement, la stratégie mise en œuvre vise à **lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et territoriales, à prévenir les incivilités et les actes de délinquance** et à inscrire les quartiers dans la **dynamique de relance**.

Le plan « Quartier d'été 2020 » repose sur six grands axes

A- Déployer les vacances apprenantes

Les familles ne sont pas toutes égales face à la crise sanitaire que notre pays connaît. Pour nombreuses d'entre elles, la continuité pédagogique a été et continue d'être un défi à relever.

Fragilisées par des dépenses supplémentaires et les pertes de revenus dues à la crise, la majorité des habitants des quartiers ne partiront pas en vacances cet été.

Le plan « Quartier d'été 2020 » propose de mêler soutien scolaire et évocation dans le respect des règles en vigueur à travers des propositions de séjours et d'actions dans les quartiers.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Un renforcement des apprentissages,
Découverte de la culture,

Découverte et pratique du sport,
Développement durable,
Découverte de nouveaux territoires.

B- Une meilleure occupation de l'espace publication

Afin d'assurer une présence quotidienne de professionnels dans les quartiers, les acteurs de terrain seront encouragés à développer leurs actions.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Action permettant le maintien d'un service public,
Action d'aide à l'accès à ces services,
Projet de médiation développé sur un territoire,
Action en lien avec les services de prévention spécialisée.

C – Conforter et/ou créer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité

Les relations entre police et population sont au cœur de la sécurité. Les actions de prévention de la délinquance seront centrales durant l'été et soutenue par le plan « Quartiers d'été 2020 ».

Les dispositifs dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, de type « Raid Aventure Organisation », les centres de loisirs des jeunes, les bourses au permis de conduire seront développés et encouragés cet été.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Toute action venant en complément des dispositifs pré-cités,
Les actions incitant à utiliser l'été pour passer le permis de conduire.

D- Valoriser les actions de solidarité

Une grande dynamique d'actions de solidarité a été constatée pendant le confinement. Il est essentiel que cette dynamique soit maintenue. Très utile, elle contribue aussi à améliorer l'image des quartiers.

En ce sens, les associations de grande proximité qui réorienteront leurs actions sur la période estivale seront particulièrement soutenues dans leurs projets.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Action qui propose des activités durant les deux mois d'été,

Action qui s'adapte à la période d'été,

Action à destination des jeunes, des personnes vulnérables et associant les acteurs locaux,

Les chantiers éducatifs en coopération avec des structures caritatives locales et les collectivités locales.

E- Mettre la formation et l'emploi au cœur de la solidarité dans les quartiers

La crise, à la fois économique et sociale fragilise les quartiers prioritaires. Le plan « Quartier d'été 2020 » a pour objectif de redynamiser le secteur professionnel des jeunes en leur permettant d'acquérir de nouvelles compétences et de nouveaux réseaux utiles pour leur avenir professionnel.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Action visant la découverte d'un milieu professionnel, ou de métiers,

Action en relation avec le Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse,

Découverte d'outils professionnalisants,

Stage incluant des visites d'entreprises (visites réelles ou virtuelles),

Formations aux outils numériques,

Offre de connexion,

Prêt ou location de matériel.

F- La culture et le sport dans les quartiers

L'été doit être l'occasion de respirations culturelles et sportives. Le plan « Quartier d'été » propose donc d'amplifier l'offre pré-existante en la matière et d'élargir les publics.

Actions encouragées pour répondre à cet objectif :

Création et organisation de micro-festival,

Ateliers théâtre,

Formation ou groupe de la lecture,

Activités sportives.

II- Dépôt de dossier

Les dossiers de candidature devront être déposés sur la plateforme DAUPHIN accompagnés de la fiche complémentaire jointe en annexe.

Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme DAUPHIN à partir du 19 juin 2020.

Fin de dépôt :

- **Le 1^{er} juillet pour une réponse des services instructeurs avant le 10 juillet**
- **Le 15 juillet pour une réponse des services instructeurs avant le 26 juillet**

Le lien ci-dessous propose une présentation de la plateforme Dauphin :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin>

Pour déposer une demande :

*** Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

*** Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors de l'appel à projets contrat de ville 2019 ou 2020.

Celui-ci aura besoin des éléments suivants :

l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**

Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Contacts

DDCS du Val d'Oise

ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

ANNEXE 1 : FICHE COMPLÉMENTAIRE

A retourner à ddcs-ete2020@val-doise.gouv.fr

Porteur du projet :

Coordonnées du responsable du projet

Nom :

Téléphone :

Email :

Nom du projet :

Objectif(s) visé(s) par le projet :

- Objectif A : Déployer les Vacances apprenantes**
- Objectif B : Une meilleure occupation de l'espace public**
- Objectif C : Conforter / recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité, publiques et civiles**
- Objectif D : Valoriser les actions de solidarité**
- Objectif E : Mettre la formation et l'emploi au cœur de la solidarité dans les quartiers**
- Objectif F : La culture et le sport dans les quartiers**

Liste des partenaires impliqués / à impliquer :

Justifier en quelques lignes en quoi le projet participe au dispositif vacances apprenantes – Quartier d'été 2020 :

